
Arrêté de la commission militaire séant à Bordeaux relatif aux lettres anonymes envoyées aux représentants Ysabeau et Tallien, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté de la commission militaire séant à Bordeaux relatif aux lettres anonymes envoyées aux représentants Ysabeau et Tallien, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 106;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37221_t1_0106_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat commis sur ce dernier.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

Un membre [FABRE-D'ÉGLANTINE (2)] dénonce l'adjudant général Mazuel, et sur sa proposition,

« La Convention nationale décrète que le citoyen Mazuel, adjudant, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation (3). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Chaudron-Roussau communique à la Convention l'arrêté suivant :

Arrêté de la Commission militaire, séant à Bordeaux, relatif aux lettres infâmes et anonymes écrites aux représentants du peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier.

« Du 25 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« La Commission militaire :

« Instruite que les représentants du peuple ont reçu plusieurs lettres anonymes, dans lesquelles on les insulte de la manière la plus indécente, et on ose même les menacer des plus affreux supplices;

« Que la représentation nationale vient d'être encore une fois violée à Bordeaux dans la personne du député Tallien, qui, de concert avec son collègue Ysabeau, travaille avec tant de zèle à la propagation des vrais principes, et à assurer la subsistance du peuple;

« Qu'arrêté le 23 frimaire, à 7 heures 3/4 du soir, par cinq scélérats, ce digne représentant de la nation faillit subir le sort du courageux Beauvais;

« Considérant que les conspirateurs, qui sont encore en grand nombre dans Bordeaux, veulent décourager les représentants du peuple, et rendre inutiles les efforts généreux des sans-culottes.

« Considérant qu'ils doivent tous se réunir, plus que jamais, afin de découvrir tous les mal-

veillants, et de faire avorter leurs trames criminelles:

« Considérant que le tribunal chargé de poursuivre tous les ennemis de la Révolution, ne peut s'empêcher de rechercher, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les auteurs de tous les crimes qui ont été commis contre les représentants du peuple, arrête :

« 1^o Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie et de leur propre sûreté, de se rendre au secrétariat de la Commission militaire, pour y dénoncer les auteurs, fauteurs ou instigateurs des lettres anonymes, des propos contre les représentants du peuple, et de l'assassinat du député Tallien;

« 2^o Tous ceux qui auraient eu la faiblesse de retirer quelque personnage suspect, et qui par là sont devenus les complices de tous ces crimes, sont requis de les dénoncer à l'instant, et s'ils obéissent à la présente réquisition, le tribunal, en faveur de leur démarche, quoique tardive, leur pardonne d'avance cette faiblesse criminelle;

« 3^o Tous ceux qui ayant entendu quelques propos contre les représentants du peuple, contre les autorités constituées, ou contre la liberté, ne s'empresseront point d'en instruire la Commission; ceux qui, sachant que telle personne suspecte est logée dans tel lieu, ne viendront pas les dénoncer, seront punis des peines les plus sévères.

« Fait en audience publique, le jour, mois et an susdits. »

Signé : LACOMBE, président; PARMENTIER, MARGUERIE, MOREL, BARSAC, membres de la Commission; GIFFAY, secrétaire. »

Chaudron-Roussau demande la mention honorable de la conduite des membres de la Commission militaire.

Gauthier. La Commission a fait son devoir, en prenant des mesures pour découvrir les auteurs de l'assassinat d'un représentant du peuple; mais je m'étonne que la Commission se soit arrogé le droit de faire grâce aux coupables. Je demande le renvoi de son arrêté au comité de Salut public, pour en être fait demain un rapport.

Fabre d'Eglantine. Le comité de Salut public a déjà reçu plusieurs plaintes de la part des représentants du peuple à Bordeaux; il existe au comité une lettre d'Ysabeau, dans laquelle il reproche au ministre de la guerre de vouloir établir une lutte perpétuelle entre la Convention nationale et le conseil exécutif. Cette lettre, entre autres choses, contient ces mots : « Que signifie ce double pouvoir que vous prétendez établir? Jusqu'à quand, Bouchotte, lorsque le peuple dit *oui*, les commis diront-ils *non*? Il est temps que cette lutte cesse. » Je demande que le comité soit tenu de communiquer demain à la Convention la lettre dont je parle.

Charlier. Quand il s'agit de la représentation nationale outragée, la Convention ne doit point voir les individus; nous n'appartenons point à nous-mêmes, mais à la République. Je demande que le comité de Salut public soit tenu de nous présenter un mode de peine également juste et sévère contre quiconque insulterait à la majesté du peuple dans la personne d'un député,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 20.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 21.

D'après le compte rendu des journaux le paragraphe du procès-verbal relatif à l'adjudant général Mazuel doit prendre place immédiatement après la communication faite par Chaudron-Roussau de l'arrêté de la commission militaire de Bordeaux. Or, par suite d'une erreur du rédacteur, ce paragraphe est inséré, dans le procès-verbal imprimé, à la page 21, tandis qu'il aurait dû l'être à la page 20. Nous avons cru devoir le rétablir à sa vraie place, afin de suivre l'ordre chronologique de la séance.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 460, p. 14). Le *Moniteur universel* [n^o 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 1] et le *Mercur universel* [3 nivôse an II (lundi 23 décembre), t. 35, p. 41, col. 1] reproduisent le compte rendu du *Journal des Débats* avec quelques légères variantes.